

## **La redistribution des revenus : peut-on concilier efficacité et équité ?**

### **Document 1 :**

« Les manuels traditionnels d'économie insistent sur le fait que les questions d'équité pouvaient et devaient être considérées séparément des questions d'efficacité – au motif qu'une économie, livrée à elle-même, peut spontanément parvenir aux résultats les plus efficaces.

Les fondements théoriques de cette thèse se retrouvent dans le premier théorème du bien-être, d'après lequel tout équilibre concurrentiel entraîne une allocation efficace, de sorte qu'un individu ne peut améliorer sa situation sans qu'un autre ne voit la sienne se détériorer.

Toutes les ressources sont alors aussi utilisées au mieux. Si les manuels d'économie sont prêts à reconnaître que les conditions requises pour qu'un équilibre concurrentiel se réalise sont très strictes, cette théorie n'en constitue pas moins une grille de lecture communément utilisée. Cette approche ne laisse guère de place aux considérations d'équité.

De fait, toute mesure en faveur des pauvres est considérée comme coûteuse, la redistribution restreignant les motivations et les performances économiques. Okun (1975) s'est rendu célèbre en définissant la redistribution comme un transfert d'argent des riches vers les pauvres dans un «seau percé». Le docteur Pangloss de Voltaire se serait réjoui d'une théorie recommandant de ne pas toucher à la répartition des ressources, sous peine d'interdire l'obtention d'un résultat optimal. Autrement dit, il faut opérer un arbitrage fondamental entre efficacité et équité.

Le second théorème du bien-être n'est guère plus réconfortant, même s'il ouvre apparemment la voie à une redistribution des dotations initiales, en démontrant que toute allocation efficace est un équilibre concurrentiel pour une distribution donnée de ressources initiales.

Cela signifie en d'autres termes que l'on peut séparer les considérations d'efficacité de celles d'équité, en commençant par redistribuer les ressources initiales, puis en laissant les marchés faire leur travail.

Ces derniers peuvent alors réaliser ce pour quoi ils excellent – une allocation efficace des ressources – alors que, de son côté, le planificateur social (le «roi-philosophe» de la théorie économique) prend soin des considérations d'équité. La redistribution des dotations initiales peut donc produire une allocation des ressources non seulement efficace, mais également équitable ou juste. Or, les conditions requises pour parvenir à ce type de distribution sont encore plus draconiennes que celles du premier théorème. Toute la difficulté consiste en fait à trouver une solution qui permette de redistribuer les richesses sans fausser pour autant le processus conduisant à une situation

de marché concurrentiel. De fait, si le théorème est séduisant, le principe voulant qu'il existe des types de redistribution qui n'affectent pas les incitations est très certainement erroné. (...)

Bien entendu, de nombreux économistes ont pendant longtemps fait valoir que les hypothèses sous-jacentes à ces théorèmes étaient fondamentalement imparfaites, en raison de nombreuses défaillances du marché. En outre, dans le cas d'imperfections du marché, le principe d'interventions susceptibles d'améliorer l'efficacité est bien établi.

Au cours des dernières décennies, les économistes ont montré que la présence d'imperfections – asymétrie de l'information, incertitudes et externalités – signifiait qu'il existe toujours, du moins en théorie, des solutions permettant d'améliorer la situation de nombreuses personnes sans aggraver pour autant la situation de quiconque (Greenwald et Stiglitz, 1986).

Un sous-ensemble d'interventions de ce type concerne directement les pauvres ; elles sont liées aux défaillances de marché qui les affectent spécifiquement et qui interagissent avec leurs conditions de vie au point d'aggraver leur situation. En effet, alors qu'elles n'ont aucun

effet sur les riches, elles réduisent l'efficacité avec laquelle les pauvres utilisent leurs actifs. Dans certains cas, ces défaillances du marché peuvent même créer des trappes à pauvreté, ces situations d'équilibre dans la pauvreté dont les pauvres ne peuvent sortir sans mobiliser des ressources autres que les leurs. Les actions ciblées sur les pauvres (redistribution) permettraient dans ce cas d'augmenter leur niveau d'efficacité et de fait l'efficacité globale. Autrement dit, il n'y a pas d'arbitrage entre efficacité et équité : les interventions redistributives pourraient, sous réserve d'une conception bien spécifique, augmenter l'efficacité globale ».

Stefan Dercon, « Analyse micro-économique de la pauvreté et des inégalités : l'arbitrage équité-efficacité revisité », *Afrique contemporaine*, 2004/3 no211, p. 73-97.

## Document 2 :

### 6. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2008

	Part du transfert dans le revenu disponible (en %) (A)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (B)
<b>Prélèvements</b>	<b>- 17,7</b>	<b>37,1</b>
Cotisations redistributives (famille, logement)	- 8,1	3,3
Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)	- 3,1	2,2
Impôt sur le revenu (net de PPE)	- 5,2	31,9
dont : <i>impôt sur le revenu (avant PPE)</i>	- 5,7	28,6
<i>prime pour l'emploi (PPE)</i>	0,5	3,3
Taxe d'habitation	- 1,3	- 0,3
<b>Prestations</b>	<b>6,5</b>	<b>62,9</b>
Prestations familiales sans conditions de ressources	2,8	17,5
dont : <i>allocations familiales</i>	1,6	11,7
Prestations familiales sous conditions de ressources et aides à la scolarité	1,1	11,0
dont : <i>socle de la Paje</i>	0,6	4,8
<i>complément familial</i>	0,2	2,3
Aides au logement	1,3	17,8
Minima sociaux	1,0	13,5
Apa	0,3	3,1
<b>Niveau de vie</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,5 % du niveau de vie et contribuent pour 63 % à la réduction des inégalités.

Notes : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le revenu ou le transfert considéré et le revenu disponible. La colonne (B) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités. Ces contributions sont obtenues en suivant la méthode de décomposition de l'indice synthétique de mesure des inégalités de Gini au moyen des indices de « pseudo-Gini ».

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : *Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees et Insee.*

## Document 3 :

### 3. Montant moyen et poids des prélèvements et des prestations (par équivalent adulte)

montant en euros, part dans le revenu net en %

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	
<b>Revenu avant redistribution (A)</b>						
Montant par équivalent adulte	7 200	15 200	20 870	27 770	53 760	24 960
Part dans le revenu net	108,4	109,1	111,1	112,0	111,7	111,2
<b>Cotisations redistributives (famille, logement)</b>						
Montant par équivalent adulte	- 420	- 920	- 1 520	- 2 190	- 4 010	- 1 810
Part dans le revenu net	- 6,3	- 6,6	- 8,1	- 8,8	- 8,3	- 8,1
<b>Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)</b>						
Montant par équivalent adulte	- 140	- 340	- 570	- 790	- 1 630	- 700
Part dans le revenu net	- 2,2	- 2,5	- 3,0	- 3,2	- 3,4	- 3,1
<b>Revenu net</b>						
Montant par équivalent adulte	6 650	13 940	18 780	24 790	48 110	22 450
Part dans le revenu net	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Impôt sur le revenu (avant PPE)</b>						
Montant par équivalent adulte	20	- 40	- 340	- 930	- 5 060	- 1 270
Part dans le revenu net	0,3	- 0,3	- 1,8	- 3,8	- 10,5	- 5,7
<b>Prime pour l'emploi (PPE)</b>						
Montant par équivalent adulte	130	160	130	70	20	100
Part dans le revenu net	1,9	1,1	0,7	0,3	0,0	0,5
<b>Taxe d'habitation</b>						
Montant par équivalent adulte	- 50	- 180	- 290	- 380	- 550	- 290
Part dans le revenu net	- 0,8	- 1,3	- 1,5	- 1,5	- 1,1	- 1,3
<b>Prestations familiales sans condition de ressources<sup>1</sup></b>						
Montant par équivalent adulte	970	590	590	490	460	620
Part dans le revenu net	14,7	4,3	3,2	2,0	1,0	2,8
<b>Prestations familiales sous condition de ressources et aides à la scolarité<sup>2</sup></b>						
Montant par équivalent adulte	600	290	200	120	10	240
Part dans le revenu net	9,1	2,1	1,1	0,5	0,0	1,1
<b>Aides au logement</b>						
Montant par équivalent adulte	1 190	240	50	20	10	300
Part dans le revenu net	17,9	1,7	0,3	0,1	0,0	1,3
<b>Minima sociaux<sup>3</sup></b>						
Montant par équivalent adulte	920	110	50	40	20	230
Part dans le revenu net	13,9	0,8	0,3	0,1	0,0	1,0
<b>Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)</b>						
Montant par équivalent adulte	180	90	20	10	0	60
Part dans le revenu net	2,7	0,6	0,1	0,0	0,0	0,3
<b>Revenu disponible (B)</b>						
Montant par équivalent adulte	10 610	15 200	19 200	24 230	43 020	22 450
Part dans le revenu net	159,7	109,0	102,2	97,7	89,4	100,0
<b>Taux de redistribution (B-A)/A</b>	<b>47,3</b>	<b>0,0</b>	<b>- 8,0</b>	<b>- 12,7</b>	<b>- 20,0</b>	<b>- 10,1</b>

1. Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et son complément, allocation de garde d'enfant à domicile, complément de libre choix de mode de garde et subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

2. Complément familial, socle de la prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

3. Revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour parent isolé, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Lecture : les personnes du 3<sup>e</sup> quintile de niveau de vie avant redistribution ont acquitté en moyenne 340 euros d'impôt sur le revenu, ce qui a amputé leur niveau de vie net de 1,8 %. La prime pour l'emploi est un impôt négatif, c'est-à-dire qu'elle est versée aux individus, d'où les montants positifs.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 (actualisée 2008), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

#### **Document 4 :**

« À la fin des années 1990 émerge en France un débat important sur les thèmes de l'incitation au travail des titulaires de minima sociaux et de la pauvreté de certains travailleurs. Ce débat conduit notamment en 1998 au renforcement du mécanisme d'intéressement des minima sociaux (RMI, API). Plus largement, une réflexion s'engage sur l'opportunité d'instaurer, comme en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, un dispositif à la fois destiné à encourager l'emploi et à réduire la pauvreté des travailleurs. Une prime pour l'emploi (PPE) est finalement créée en 2001, « afin d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité » en complétant les revenus des travailleurs faiblement rémunérés. Depuis sa création, la prime pour l'emploi a été réformée et revalorisée à plusieurs reprises, traduisant la volonté des gouvernements successifs de soutenir le revenu des travailleurs modestes autrement que par les revenus du travail. La généralisation, en juillet 2009, d'un revenu de Solidarité active (rSa) destiné à lutter contre la pauvreté et accroître le revenu d'activité a pour objectif d'apporter une réponse globale à cet ensemble de préoccupations (Bourgeois C., Tavan C., 2009).

L'objet de cet article est de dégager les effets de l'évolution de la réglementation sur la redistribution des revenus et les publics bénéficiaires, depuis la création de la PPE jusqu'à la mise en application du rSa. Pour ce faire, les législations relatives à la PPE et au rSa sont simulées avec le modèle de micro-simulation Ines (Drees-Insee) sur un échantillon de ménages représentatif (du point de vue des revenus et des caractéristiques socio-démographiques en France métropolitaine en 2008). Cette simulation de législations successives sur une population fixée permet d'isoler les effets redistributifs intrinsèques des changements de législation. Les résultats restent toutefois conditionnels à la population sur laquelle la législation est appliquée : il s'agit en l'occurrence de la population de 2008, et de la situation, notamment en matière d'emploi, qui prévalait cette année là. Les effets redistributifs des différentes versions de la PPE puis du rSa sont donc estimés avant que les effets de la crise sur l'emploi et les revenus ne s'amplifient.

La PPE et le rSa sont des dispositifs ayant été mis en place pour encourager l'emploi tout en réduisant la pauvreté des travailleurs. Une évaluation complète de leur efficacité suppose donc de les considérer sous ces deux angles : en étudiant l'impact redistributif des dispositifs, cet article examine le second de ces objectifs mais pas le premier. Il n'aborde donc pas la question des effets des différentes versions de la PPE et du rSa sur l'activité professionnelle et en particulier la reprise d'activité, objectif important de ces dispositifs.

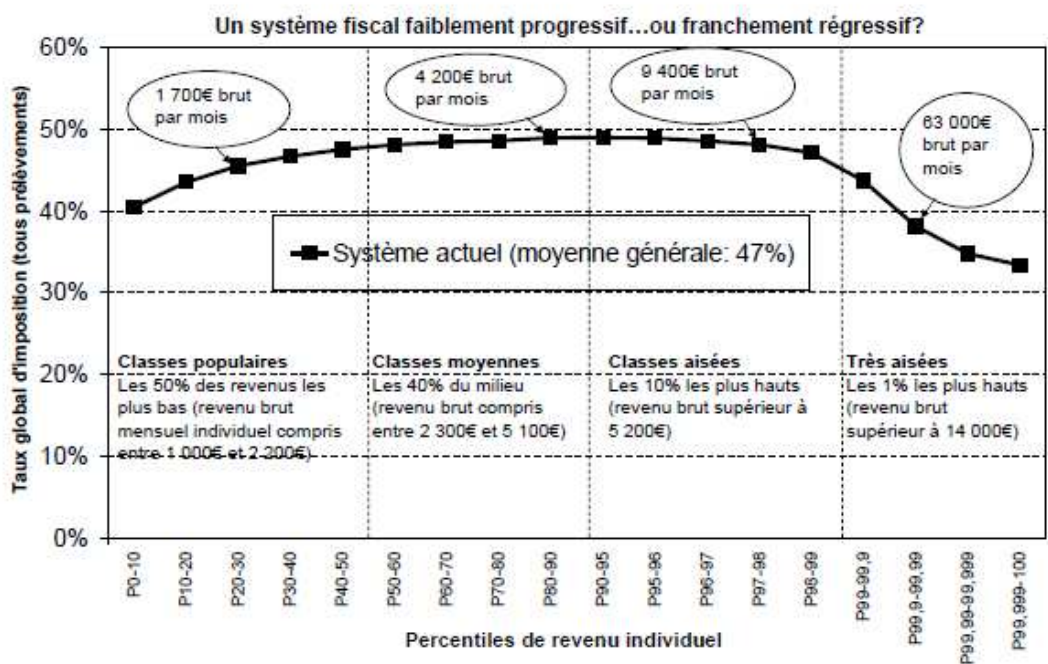
Les modifications de la PPE depuis sa création suivent deux directions : une augmentation significative des montants de prime versés aux bénéficiaires et un soutien accru aux personnes travaillant à temps partiel ou sur une partie de l'année seulement via des majorations spécifiques de leur prime. Ces évolutions ont légèrement accentué le pouvoir redistributif de la PPE au bénéfice des ménages modestes, diminuant le taux de pauvreté relatif (seuil de 60 %) de 0,2 point de pourcentage toutes choses égales par ailleurs (à structures de population et de revenus constantes).

Les effets redistributifs de la PPE au bénéfice des ménages titulaires des plus faibles revenus restent cependant limités malgré les réformes : la PPE réduit de 3,3 % les inégalités de niveaux de vie dans la population. D'un point de vue technique, l'exclusion des travailleurs ayant gagné moins de 0,3 Smic dans l'année, la condition de ressources assez peu restrictive, notamment pour les couples, et le fait que le calcul de la prime se fasse essentiellement sur une base individuelle, en dépit de l'existence de conditions de revenus au niveau du foyer fiscal, limitent le pouvoir redistributif de cet instrument. Or, aucune de ces caractéristiques n'a été modifiée depuis 2001. Ainsi, si la PPE a été fortement revalorisée à plusieurs reprises, ces hausses ont concerné tous les bénéficiaires, quel que soit leur niveau de vie.

Le rSa s'inscrit en partie dans le prolongement de la tendance dessinée par les réformes successives de la PPE. Sa mise en oeuvre augmente le complément de revenu perçu par les travailleurs à faible rémunération horaire. Mais par rapport à la PPE, il apporte un soutien accru aux travailleurs à temps partiel ou n'ayant pas travaillé toute l'année. Il rompt en outre avec la logique principalement individuelle de la PPE par sa dimension « familialisée ». Pour les personnes en emploi, l'association de la PPE et du rSa forme ainsi un nouveau système de complément aux bas revenus d'activité davantage centré sur un objectif de lutte contre la pauvreté des familles de travailleurs. Les effets redistributifs attendus de ce nouveau dispositif au bénéfice des ménages les plus modestes sont donc plus importants que ceux de la PPE seule, notamment en termes de soutien aux ménages appartenant aux deux premiers déciles de la distribution des niveaux de vie. Son impact sur la pauvreté s'en trouve accru : s'il avait été mis en place en 2008, et s'il avait été perçu par tous les éligibles potentiels, le rSa aurait diminué le taux de pauvreté de 0,4 point supplémentaire par rapport à la seule PPE ».

Vincent Bonnefoy, Sophie Buffeteau, Marie-Cécile Cazenave : *De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres*, INSEE, France Portrait social 2009

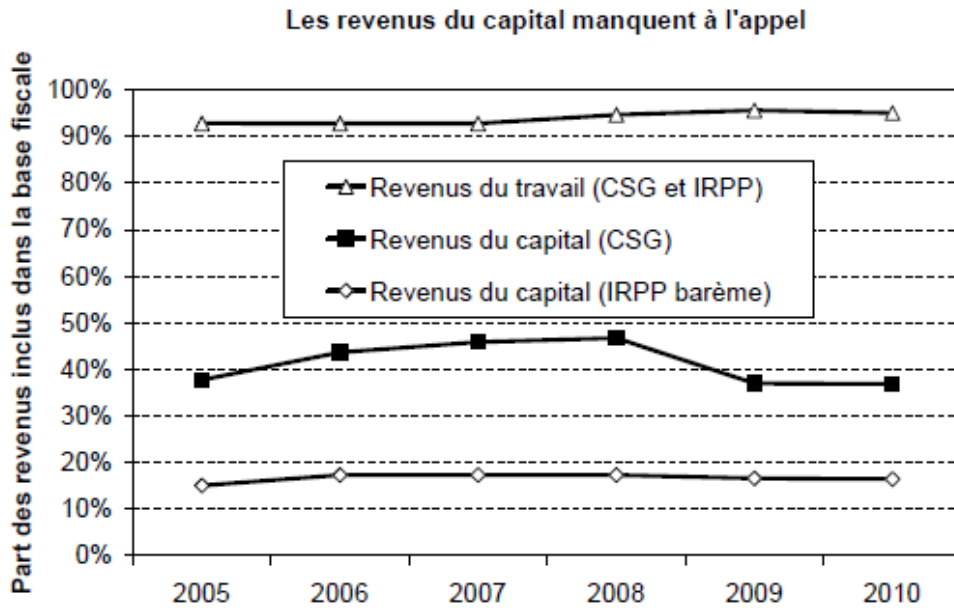
**Document 5 :**



Lecture: le graphique montre le taux global d'imposition (incluant tous les prélèvements) par groupe de revenus au sein de la population 18-65 ans travaillant à au moins 80% du plein temps. P0-10 désigne les percentiles 0 à 10, c'est-à-dire les 10% des personnes avec les revenus les plus faibles, P10-20 les 10% suivants, ..., P99,999-100 désigne les 0,01% les plus riches. La moyenne générale d'imposition est de 47% en moyenne. Les taux d'imposition croissent légèrement avec le revenu jusqu'au 95e percentile puis baissent avec le revenu pour les 5% les plus riches.  
 Source: C. Landais, T. Piketty & E. Saez, Pour une révolution fiscale, chapitre 1, p.50  
 Voir [www.revolution-fiscale.fr](http://www.revolution-fiscale.fr), annexe au chapitre 1 (où nous montrons aussi les chiffres pour la population adulte totale).

Camille Landais, Thomas Piketty, Emmanuel Saez : *Pour une révolution fiscale*, Seuil, 2001

## Document 6 :



Lecture: le graphique montre la part des revenus du travail déclarés à l'impôt sur le revenu (CSG et IRPP), la part des revenus du capital déclarés à la CSG et la part des revenus du capital déclarés au régime progressif de l'IRPP de 2005 à 2010. Pour chacune de ces part, le numérateur est estimé avec les données fiscales et le dénominateur est estimé avec les données de comptabilité nationale. La part déclarée est plus faible à cause de l'évasion fiscale et surtout parce qu'une grande partie des revenus du capital n'est pas assujettie à la CSG ou à l'IRPP barème.

Source: C. Landais, T. Piketty & E. Saez, Pour une révolution fiscale, chapitre 2, p.71  
 Voir [www.revolution-fiscale.fr](http://www.revolution-fiscale.fr), annexe au chapitre 2.

Camille Landais, Thomas Piketty, Emmanuel Saez : Pour une révolution fiscale, Seuil, 2001

## Document 7 :

<b>La répartition des revenus en France en 2010</b>				
Groupe	Nombre de personnes adultes	Revenu annuel par adulte	Revenu mensuel par adulte	Part dans le revenu total
Population totale	50 millions	33 000 €	2 800 €	100%
Classes populaires: Les 50% les plus pauvres	25 millions	18 000 €	1 500 €	27%
Classes moyennes: Les 40% du milieu	20 millions	35 000 €	3 000 €	42%
Classes aisées: Les 10% les plus riches	5 millions	103 000 €	8 600 €	31%
<i>dont classes moyennes-aisées (9%)</i>	<i>4,5 millions</i>	<i>73 000 €</i>	<i>6 100 €</i>	<i>20%</i>
<i>dont classes très aisées (1%)</i>	<i>0,5 millions</i>	<i>363 000 €</i>	<i>30 300 €</i>	<i>11%</i>

Lecture: en 2010, les classes populaires (les 50% les plus pauvres) ont un revenu moyen annuel avant impôts de 18 000 euros par adulte (1 500 euros par mois) et gagnent collectivement 27% du revenu total des ménages, etc.

Source: C. Landais, T. Piketty & E. Saez, Pour une révolution fiscale, chapitre 1, p.33.

Voir [www.revolution-fiscale.fr](http://www.revolution-fiscale.fr), annexe au chapitre 1 (l'estimation de la répartition des revenus permanents est basée sur la répartition au sein de la population de 18 à 65 ans travaillant à au moins 80% du plein temps).

Camille Landais, Thomas Piketty, Emmanuel Saez : Pour une révolution fiscale, Seuil, 2001